

Enfin, dans des cas exceptionnels, il peut arriver que le peuple soit le véritable souverain, par exemple dans celui d'un gouvernement plébiscitaire, c'est-à-dire où la nation seule, rassemblée dans ses comices, aurait la décision suprême quant aux lois et aux autres affaires importantes. C'est ainsi que dans quelques cantons suisses, tous les citoyens se réunissent en assemblées générales, dites *Landsgemeinde* pour voter ou rejeter les lois élaborées par les grands conseils.

Mais autre chose est de donner à un peuple la souveraineté, ou une part de la souveraineté, autre chose est de proclamer le principe de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire de déclarer que le pouvoir ne peut jamais appartenir légitimement à d'autre qu'au peuple, et que celui-ci ne peut pas s'en départir, erreur grossière qu'il nous reste à exposer avec le plus de clarté possible et à réfuter avec soin.

(A suivre).

LE CRUCIFIX OUTRAGE

Le fait s'est passé à Montréal en 1742.

Un soldat du nom de Havard, de Beauport, en garnison dans cette ville à cette époque, est l'auteur de la profanation de ce crucifix. Il l'avait fait servir à des fins sacrilèges en enduisant les extrémités avec une substance prétendue magique. Il l'avait ensuite soumis au feu en prononçant des paroles des Livres Saints, sous prétexte de faire des sortilèges.

Ce crime ne tarda pas à être connu par les catholiques du Canada. Les autorités religieuses et civiles s'en émurent. Celles-ci condamnèrent le coupable à faire amende honorable publiquement, à être fustigé ensuite de la main du bourreau, et puis ramené en prison jusqu'à ce que les vaisseaux le conduisissent en France pour y subir pendant trois ans la peine des travaux forcés sur les galères du roi.

Mgr Dubreil de Pontbriand, alors évêque de Québec, adressa au clergé et au peuple de la ville de Montréal, un mandement par lequel il ordonnait qu'on fit une procession générale, de l'église paroissiale à la chapelle de Bonsecours, où devait se faire